

# TROISIEME REUNION DU COMITE DE PILOTAGE SITE « VOSGES DU NORD »

- Jeudi 9 décembre 2004 -

## Compte-rendu

### Ordre du jour

1. Rappel de la démarche – Etapes validées lors du dernier comité de pilotage
2. Les sujets de réflexion depuis le dernier comité de pilotage: deux axes importants
3. Examen de l'ensemble des propositions de gestion contractuelle en milieu forestier
4. Le travail mené sur les fonds de vallée
5. Calendrier prévisionnel

### Liste des personnes présentes

Patrick BREMENER (Sous-Préfet de Saverne), Sébastien MORELLE (SYCOPARC), Béatrice LONGECHAL (ONF, agence de Saverne), Janusch PÖTER (DIREN Alsace), Nicolas KARR (ONF, agence de Saverne), Jean WESTPHAL (Président du SYCOPARC), Jean MICHAELY (Mairie de La Petite Pierre), Aloyse MAGAR (ONCFS), Sophie PERICO (CSP), Jean GROSS (Adjoint au maire de Dettwiller / Syndicat d'aménagement de la Haute Zorn), Pierre-André POIRON (Conseil Général du Bas-Rhin, SATER), Jonathan FISCHBACH (FDC Bas-Rhin), Jean BRAUD (CRPF), François REYDEL (Club Vosgien), Gérard DISS (Fédération Club Vosgien), Philippe HEIL (Adjoint au maire de Neuwiller-les-Saverne), Gérard LACOUMETTE (Alsace Nature), Céline VASCHALDE (SYCOPARC)

### Liste des personnes excusées

Monsieur le maire de Saint-Jean de Saverne, DDAF Bas-Rhin, Chambre d'agriculture du Bas-Rhin, Conservatoire des sites alsaciens, Fédération de pêche du Bas-Rhin, Agence de l'eau Rhin-Meuse

**Remarque préliminaire:** deux erreurs sont à corriger dans le dossier de séance envoyé avant la réunion:

- dans le tableau des mesures forestières proposées pour le site «Vosges du Nord », au niveau des engagements rémunérés, la mesure n°5 «Investissements pour la réhabilitation ou récréation des ripisylves par plantation d'essences allochtones » est à remplacer par «Investissements pour la réhabilitation ou récréation des ripisylves par plantation d'essences **autochtones** »
- dans la partie « étapes de la concertation » sur les fonds de vallée, la réunion du groupe thématique sur la présentation de la problématique « étangs » s'est déroulée le 19/12/2003, et non pas le 19/12/2004.

Accueil de Monsieur le Sous-Préfet de Saverne qui remercie les personnes de l'assemblée de s'être déplacées pour assister à ce troisième comité de pilotage du site Natura 2000 «Vosges du Nord », et présente la liste des personnes et organismes excusés. Après avoir remercié tous les acteurs engagés dans la démarche Natura 2000, Monsieur le Sous-Préfet de Saverne présente l'ordre du jour. Puis il passe la parole à Monsieur Janusch PÖTER de la DIREN Alsace.

**1. Rappel de la démarche – Etapes validées lors du dernier comité de pilotage  
Janusch PÖTER, DIREN Alsace - chargé de mission Nature «Vosges du Nord »**

➤ **Natura 2000 à l'échelle nationale**

Les premières ZPS et ZSC ont été désignées en droit français et, la liste demeurant insuffisante aux yeux de la Commission européenne, une nouvelle vague de désignation a été lancée.

➤ **Natura 2000 en Alsace**

Une ZPS a déjà été désignée en Alsace, les 9 autres étant en cours de désignation. La mise en place du réseau fonctionne donc relativement bien pour la région, des ajustements de limites de sites ayant tout de même été demandées (cela ne concerne pas le site «Vosges du Nord »).

Deux documents d'objectifs ont déjà été validés en Alsace: il s'agit de ceux concernant les sites Natura 2000 « Vosges du Sud » et « Hardt du Nord ». Les premiers contrats Natura 2000 seront signés en 2005 par une dizaine de communes volontaires des Vosges du Sud, et concernent des mesures forestières.

**2. Les sujets de réflexion depuis le dernier comité de pilotage: deux axes importants  
Sébastien MORELLE, SYCOPARC - chargé de mission Natura 2000  
Béatrice LONGECHAL, ONF - agence de Saverne**

Le travail de concertation a été réalisé par deux groupes de réflexion différents depuis le premier comité de pilotage: un groupe « eau », commun à tous les sites Natura 2000 présents sur le territoire du PNR des Vosges du Nord, et un groupe « forêt ».

Rappel des habitats et espèces d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le site (cf. dossier séance).

Rappel des étapes de la concertation menée depuis le dernier comité de pilotage sur la partie forêt (cf. dossier séance):

- **Réflexion sur les espèces: convergence avec les stratégies définies pour les habitats**
  - Favoriser les feuillus dans la sylviculture
  - Maintenir des arbres à cavités ou à fissures
  - Conserver du bois mort

➤ Mesures complémentaires proposées

- Rechercher la diversité dans les arbres à vocation biologique
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires
- Maîtriser la fréquentation des sites pour les espèces sensibles
- Aménager ponctuellement des maisons forestières (sous réserve de l'accord du propriétaire et de l'occupant des lieux)
- Réflexion sur l'équilibre sylvo-cynégétique
- Réunion du 20 mars 2003 : état des lieux partagé des populations (cerf, chevreuil, sanglier) et des dégâts aux peuplements forestiers
- Tournée du 7 Juin 2003 dans la Réserve (RNCFS) de La Petite Pierre
- Réunion du 6 mai 2004 : propositions concernant les points relevant du document d'objectifs

➤ Propositions

1. Définition d'un niveau d'équilibre objectif

- Pour le cerf et le chevreuil : **régénération sans protection des essences forestières autochtones sauf le chêne**
- Pour le sanglier : pas d'impact direct sur l'état de conservation des habitats et espèces du site

2. Indicateur de suivi à mettre en place

- Comptage du nombre de semis par essence forestière sur réseau de placettes permanentes

3. Moyens à mettre en oeuvre pour restaurer et conserver l'équilibre faune-flore

*Par rapport aux populations de cerf et chevreuil*

- Prise en compte de l'indicateur de suivi pour la fixation des plans de chasse
- Régulation vigoureuse du chevreuil là où il y a déséquilibre, et si possible mise en place d'un suivi
- Pour la RNCFS, acceptation d'un niveau de population plus élevé pour permettre la poursuite des recherches, avec un objectif de retour à l'équilibre à échéance de 10 ans maximum.

*Par rapport à la capacité d'accueil des milieux*

- augmentation globale due à la tempête de 1999 et aux évolutions sylvicoles
- augmentation éventuelle liée aux restaurations de peuplements résineux allochtones

*Les aménagements cynégétiques*

- en cas de création de prairie, à prévoir de préférence dans les habitats en mauvais état de conservation

## Questions et remarques posées par les personnes de l'assemblée

Concernant l'objectif de régénération sans protection des essences autochtones. Comment cet objectif se traduira-t-il dans les plans de chasse ? La prise en compte sera-t-elle effective dès les plans de chasse de l'année prochaine, par une augmentation des minima à prélever ?

Monsieur Jean BRAUD, CRPF

Monsieur PÖTER répond que c'est à la DDAF de se prononcer sur le sujet. Des objectifs spécifiques au projet Natura 2000 devraient cependant être prises en compte dans la préparation des plans de chasse.

M.KARR ajoute que l'ONF va proposer une augmentation des plans de chasse, du fait de l'augmentation constatée de l'IKN (Indice Kilométrique Nocturne) sur le secteur et notamment sur la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage.

Monsieur le Sous-Préfet de Saverne annonce que la question sera traitée avec la DDAF le plus rapidement possible.

Quelles seront les conséquences de l'application de cette stratégie sur la location du droit de chasse ? Le renforcement du tir permettant de maintenir des densités de gibier compatibles avec une régénération sans protection des essences autochtones devrait entraîner une perte de valeur des baux de chasse, et donc une baisse des prix de location, dont pâtiront les communes. Une autre voie était possible, permettant le maintien de populations importantes de cervidés, en préservant la régénération par des protections individuelles

Monsieur Philippe HEIL, adjoint au maire de Neuwiller-les-Saverne

Monsieur KARR répond que les tirs seront adaptés à différents indices utilisés pour l'évaluation des populations de cervidés : les indices de comptage nocturne (IKN) et les indices de pression sur la régénération (ceux-ci seront mis en place dans le cadre du document d'objectifs). Aujourd'hui, après des efforts sensibles pour augmenter les tirs, notamment sur la réserve, les densités de cerf sont à peu près contrôlées. Dans l'avenir les densités ne devraient pas décliner de manière importante étant donné que nous nous fixons un objectif réaliste de régénération d'espèces d'appétence secondaire et que nous proposons d'exclure le chêne de la liste des espèces devant pouvoir être régénérées sans protection.

M. Braud rappelle l'attachement de la forêt privée à l'équilibre sylvo-cynégétique. Il avait d'ailleurs souhaité dans les discussions en groupe de travail que l'objectif retenu soit plus ambitieux, incluant la régénération naturelle du chêne sans protection. Il constate aussi que tout déséquilibre oblige à de coûteuses protections, qui affectent la rentabilité financière déjà actuellement faible de la forêt.

Madame LONGECHAL rappelle que les mesures évoquées ont principalement pour logique de maintenir des habitats de hêtraies, ce qui explique l'objectif choisi. Cet objectif pousse à une maîtrise des populations, sans obliger à une réduction drastique, compte tenu de la relative faible appétence du hêtre. De plus, elle rappelle que les lots de chasse communaux de Neuwiller ne sont pas inclus dans le site « Vosges du Nord » et ne sont donc pas directement concernés.

Monsieur HEIL souhaite néanmoins que la remarque de la commune de Neuwiller-les-Saverne concernant le niveau d'équilibre sylvo-cynégétique objectif soit prise en compte.

### 3. Examen de l'ensemble des propositions de gestion contractuelle en milieu forestier

Béatrice LONGECHAL, ONF - agence de Saverne

Concernant les mesures de gestion contractuelles en milieu forestier, les contrats comprendront deux types d'engagements: les engagements non rémunérés, appelés « bonnes pratiques », et les engagements rémunérés.

Lorsqu'un contrat sera souscrit, des contrôles pourront être effectués sur les deux types d'engagements.

#### Présentation des engagements non rémunérés (bonnes pratiques)

- Favoriser les essences locales caractéristiques de l'habitat : pas de plantation d'essences allochtones .
- Favoriser la permanence du couvert forestier: récolte progressive des peuplements; limitation de la surface des coupes rases (hors coupes sur régénération acquise ou coupes sanitaires)
- Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires pouvant entraîner des dégradations de l'habitat : pas de traitement chimique; tolérance pour le traitement de la fougère aigle et le traitement des bois stockés

#### Présentation des engagements rémunérés

##### *Mesures rémunérées ciblées sur les habitats forestiers des fonds de vallée*

- Investissements pour la réhabilitation ou recréation de ripisylves par :
  - l'exploitation de peuplements allochtones
  - la plantation d'essences adaptées
  - des travaux hydrauliques
- Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt:
  - modification de tracés de voirie, places de dépôts, ouvrages de franchissement des cours d'eau
  - utilisation de porphyre pour le rechargement des routes en zone sensible, au lieu de calcaire

##### *Mesures rémunérées ciblées sur l'ensemble des habitats forestiers*

- Chantiers de limitation d'une espèce indésirable
- Réalisation de préparations de terrain et dégagements sur fougère aigle sans utilisation de produit chimique
- Mise en oeuvre de régénérations dirigées (restauration d'habitats) :
  - plantation d'essences autochtones
  - travaux en faveur de la régénération naturelle d'essences autochtones

- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents : maintien d'arbres « patrimoniaux » et création d'îlots de vieillissement:
  - maintien sur une durée de 30 ans des arbres ou îlots
  - souscription d'une assurance responsabilité civile
  - montant forfaitaire basé sur le coût d'immobilisation d'un capital, comprenant les arbres et le fonds

#### **Mesures rémunérées ponctuelles**

- Travaux permettant d'améliorer la tranquillité des espèces sensibles au dérangement (faucon pèlerin, hibou grand-duc)
- Coupe d'arbres au pied de sites de nidification du faucon pèlerin
- Conception et mise en place de panneaux permettant d'informer les usagers de la forêt

#### **Lien entre Natura 2000 et aides du MAAPR (Ministère de l'agriculture)**

- Possibilité de bonification de 10 % des aides à l'investissement forestier de production, sous réserve de signature par le propriétaire d'un contrat Natura 2000
- Pas de bonification pour les aides « tempête » (plafond de subvention)
- Incompatibilité des aides pour les plantations d'allochtones avec le document d'objectifs.

#### **Questions et remarques posées par les personnes de l'assemblée**

Intervention de Monsieur MORELLE qui précise que la mesure concernant la mise en œuvre de régénérations dirigées sera appliquée uniquement dans les peuplements en très mauvais état de conservation (zones comportant plus de 75% d'essences allochtones).  
Madame LONGECHAL ajoute que cela concerne essentiellement la partie Est du site.

Les « bonnes pratiques » devront-elles être souscrites sur tout ou partie des parcelles appartenant au propriétaire signant un contrat ? Un engagement général peut poser problème par rapport aux plantations d'allochtones en forêt communale : en forêt domaniale, l'ONF a d'ores et déjà pris l'engagement de ne plus faire de plantations d'allochtones dans le site Natura 2000, alors que les communes ne se sont pas positionnées sur ce point. Quelle sera l'interprétation de la DIREN sur la portée de l'engagement ?  
Monsieur Nicolas KARR, ONF - agence de Saverne

Monsieur PÖTER répond que le principe de base est d'essayer d'appliquer les bonnes pratiques sur la plus grande surface possible.

Monsieur KARR envisage le cas où un maire désirerait planter des essences allochtones sur 10 à 15 hectares et ne le pourrait alors plus. Monsieur PÖTER suppose que, sans bénéficier des aides à l'investissement, cette situation ne devrait pas se présenter. Cependant, Monsieur

KARR indique que certaines communes pourraient décider de planter des essences allochtones sans bénéficier d'aides particulières. Monsieur PÖTER conclue qu'actuellement la DIREN ne peut pas répondre à cette question. L'engagement sur les bonnes pratiques reste une question d'opportunité qui sera traitée au cas par cas par la DDA et la DIREN.

Monsieur MORELLE ajoute qu'il faut agir dans un souci de cohérence globale à l'échelle du site. Sur une propriété, il ne peut être concevable de mettre en place des contrats rémunérés avec des fonds publics afin d'améliorer l'état des forêts sur quelques parcelles d'un côté et de laisser la possibilité au propriétaire de dégrader l'état du reste de la forêt d'un autre côté. Cependant, si une commune souhaite planter des petites surfaces de Douglas en mélange et s'engage à améliorer l'état général de ses peuplements sur de grandes surfaces, la discussion restera ouverte.

M. Pöter cite l'exemple des Vosges du Sud où les communes ont accepté de souscrire aux bonnes pratiques sur l'ensemble de leur forêt communale située dans le site Natura 2000.

Monsieur KARR rappelle que les conditions dans les Vosges du Sud ne sont pas du tout les mêmes que dans les Vosges du Nord, où il demeure très intéressant pour les communes de produire du Douglas ou du Mélèze.

M. le Sous-Préfet clôt le débat en indiquant que la réponse n'est pas bloquée, les services instructeurs restant juges de l'opportunité, mais dans un souci de cohérence globale sur le site.

Actuellement, les communes peuvent bénéficier de subventions relatives à la plantation d'essences allochtones ainsi qu'à l'égavage et au dépressage de jeunes peuplements d'essences allochtones, notamment pour l'Épicéa et le Douglas (aides à la production). Pour les contrats à venir, que deviendront ces subventions?

Monsieur Nicolas KARR, ONF - agence de Saverne

Monsieur PÖTER, répond qu'effectivement l'état ne versera pas d'aides qui viendraient soutenir des actions contraires aux objectifs fixés dans le cadre du document d'objectifs, ce qui est le cas des plantations d'essences allochtones. Par contre pour l'égavage et le dépressage, qui sont des actions d'amélioration de peuplements existants, il n'y a à priori pas d'incompatibilité avec les objectifs fixés, et les subventions devraient donc rester possibles. Ce point sera à confirmer par la DDA.

Mme Longechal ajoute que les aides au reboisement (hors aides post-tempête) sont de toute façon réservées à la transformation de peuplements « dont la production actuelle n'est adaptée ni en qualité ni en quantité aux besoins de l'économie » : il n'y a que très peu de peuplements pouvant répondre à ce critère dans le site.

A combien s'élèvera le montant des indemnités pour le maintien d'un arbre sénéscent?

Monsieur Nicolas KARR, ONF - agence de Saverne

Monsieur PÖTER répond que, dans le cas des flots de vieillissement des Vosges du Sud, l'indemnité est de l'ordre de 100 euros/ha/an. Monsieur KARR demande quel est l'équivalent pour les arbres isolés. Monsieur PÖTER répond que les calculs seront faits pour fixer un barème régional : l'ordre de grandeur sera probablement de quelques € par arbre et par an (pour des arbres isolés désignés, ayant atteint ou dépassé le diamètre d'exploitabilité)..

Pendant toute la concertation sur ce site, il ressortait la volonté d'engagement des gestionnaires, des représentants des propriétaires et d'une manière générale de l'ensemble des

acteurs consultés, sur les bonnes pratiques. Mais qu'en est-il de l'engagement de l'Etat pour les six années à venir en terme de financement?  
Monsieur Nicolas KARR, ONF - agence de Saverne

Monsieur PÖTER ne peut pas répondre précisément à cette question mais signale que Natura 2000 sera la priorité du Ministère de l'écologie et du développement durable et qu'un budget est réservé aux mesures contractuelles. D'autre part, on se place dans une démarche évolutive pour les contrats, les budgets devront nécessairement s'adapter au fur et à mesure de l'avancée de la contractualisation.

Monsieur le Sous-Préfet de Saverne demande à l'assemblée si les mesures proposées peuvent être validées. Cette dernière approuve l'ensemble des mesures concernant le milieu forestier.

#### **4. Le travail mené sur les fonds de vallée** **Sébastien MORELLE**

Rappel concernant les différentes étapes de la concertation depuis le dernier comité de pilotage.

Les habitats et les espèces présents au niveau des fonds de vallée du site «Vosges du Nord » se trouvent soumis à différentes menaces: travaux hydrauliques, remblais en zones humides, déprise ou intensification agricole, gestion forestière, développement des espèces allochtones invasives et menaces localisées.

L'état de conservation des habitats et les différentes menaces énumérées ci-dessus ont permis de dégager les objectifs à atteindre dans les fonds de vallée.

On distinguera les objectifs à long terme et les objectifs opérationnels. Les objectifs à long terme sont des objectifs globaux qui guideront l'action sur le site de document d'objectifs en document d'objectifs. Les objectifs opérationnels correspondent aux axes précis de travail proposés pour les 6 ans à venir (durée de validité d'un document d'objectifs).

### **Présentation des objectifs à long terme**

#### **OI.1. Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux et rivières sur grés**

- 1.1. Rétablir la continuité hydraulique, biologique et sédimentaire
- 1.2. Garantir une bonne qualité chimique de l'eau
- 1.3. Restaurer les tronçons de rivières physiquement altérées
- 1.4. Conserver les espèces aquatiques remarquables

#### **OI.2. Maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des zones humides**

- 2.1. Maîtriser l'aménagement des vallées
- 2.2. Conserver une mosaïque d'habitats naturels humides caractéristiques des Vosges du Nord et d'intérêt communautaire en bon état de conservation
- 2.3. Conserver les espèces remarquables des zones humides

### **OI.3. Conserver des espaces ouverts à vocation patrimoniale et paysagère aux abords des villages**

- 3.1. Encourager le maintien d'une gestion traditionnelle des prairies de fauche
- 3.2. Développer de nouvelles dynamiques locales garantes de la conservation d'espaces ouverts de qualité
- 3.3. Conserver les espèces prairiales remarquables

### **OI.4. Eduquer, sensibiliser et former les acteurs, usagers et riverains des cours d'eau**

- 4.1. Faire prendre conscience aux usagers et riverains que la rivière est un milieu complexe et fragile
- 4.2. Sensibiliser les habitants à la mutation des paysages
- 4.3. Faire naître des comportements éco-citoyens

## **Présentation des objectifs opérationnels**

### **OP.1. Rétablir la continuité hydraulique, biologique et sédimentaire**

- 1.1. Lutter contre la multiplication anarchique des étangs et réduire leurs impacts
  - 1.1.1. Stopper l'implantation de nouveaux étangs sur le site Natura 2000
  - 1.1.2. Réduire progressivement le nombre d'étangs
  - 1.1.3. Diminuer l'impact des étangs existants

Références objectifs idéaux : 1. - 2.1 - 4.1

- 1.2. Travailler à l'effacement ou au franchissement des seuils et barrages déconnectant la zone amont de la zone aval

Références objectifs idéaux : 1.1. - 1.3.

### **OP.2. Diminuer les surfaces enrésinées artificiellement**

- 2.1. Stopper les nouvelles plantations de résineux en zone humide
- 2.2. Réduire progressivement le nombre de pessières

Références objectifs idéaux : 1.2. - 1.3. - 2.1 - 3.

### **OP.3. Comprendre le phénomène d'ensablement et limiter ses effets**

- 3.1. Mieux connaître le phénomène
- 3.2. Limiter les dépôts de sable sur le bassin versant
- 3.3. Travailler en partenariat avec les exploitants de grès

Références objectifs idéaux : 1.1. - 1.3.

#### **OP.4. Maîtriser les remblais en zone humide**

Références objectifs idéaux : 2.

#### **OP.5. Gérer la rivière en respectant sa dynamique naturelle**

- 5.1. Favoriser une gestion/entretien différenciée entre haut bassin et rivière principale
- 5.2. Accompagner la cicatrisation naturelle de la rivière par des ouvrages de diversification des écoulements
- 5.3. Proscrire/limiter les interventions lourdes sur la rivière

Références objectifs idéaux : 1.2. - 1.3.

#### **OP.6. Mettre en place une gestion sylvicole douce des forêts humides**

- 6.1. Limiter l'impact de la gestion sylvicole sur le cours d'eau et les zones humides connexes
- 6.2. Respecter la station forestière et adapter les techniques d'exploitation à la fragilité des forêts humides

Références objectifs idéaux : 1.3. - 2.2.

#### **OP.7. Maintenir les prairies et convertir les terres arables en bordure de cours d'eau par la mise en place et l'animation de CAD Natura 2000**

Références objectifs idéaux : 1.2. - 2.2. - 3.

#### **OP.8. Mettre en place une gestion différenciée des mégaphorbiaies (friches herbacées)**

- 8.1. Conserver par la gestion les mégaphorbiaies de haute valeur biologique
- 8.2. Favoriser l'évolution des mégaphorbiaies les plus évoluées en aulnaies
- 8.3. Restaurer les mégaphorbiaies dégradées suite à la présence d'espèces exotiques invasives

Références objectifs idéaux : 2.2. - 3.2.

#### **OP.9. Conserver durablement les espèces patrimoniales et leurs habitats**

- 9.1. Maîtriser le foncier des sites présentant une flore et une faune exceptionnelle
- 9.2. Suivre l'évolution des populations des espèces sensibles

Références objectifs idéaux : 1.4. - 2.3. - 3.3.

#### **OP.10. Eduquer, sensibiliser et former les acteurs, usagers et riverains des cours d'eau**

- 10.1. Informer les habitants sur le programme Natura 2000 et ses objectifs
- 10.2. Sensibiliser les riverains et usagers aux bonnes pratiques de gestion des terrains en bordure de cours d'eau et à la réglementation existante
- 10.3. Faire prendre conscience aux usagers, aux riverains et aux habitants des vallées des Vosges du Nord que la rivière est un milieu complexe et fragile

Références objectifs idéaux : 1. - 2. - 3.

## Questions et remarques posées par les personnes de l'assemblée

La formulation « menaces liées à la gestion forestière » est inadaptée.  
Monsieur Nicolas KARR, ONF - agence de Saverne

Monsieur MORELLE corrige en précisant qu'il s'agit des travaux forestiers liés aux zones humides. Monsieur le Sous-Préfet de Saverne propose le terme de « menaces liées aux mauvaises pratiques » concernant la gestion forestière.

Concernant l'objectif à long terme n°4. Pourrait-on tenter d'interdire aux agriculteurs de retourner les prairies aux abords des rivières?

Monsieur Jean GROSS, Adjoint au maire de Dettwiller / Syndicat d'aménagement de la Haute Zorn

Monsieur MORELLE signale que ce point précis est traité dans les objectifs opérationnels. Monsieur PÖTER rappelle que dans le cadre de la PAC des règles ont été définies. Ainsi, depuis 2003, l'interdiction du retournement de prairies est incluse dans la réglementation européenne. De plus, à partir de 2005, il existera une obligation réglementaire concernant la mise en place de bandes herbeuses larges de 5 à 10 mètres le long des berges; les aides seront déconnectées de la production et il y aura nécessité de respecter certaines règles (répondant aux engagements de la France pris à travers les différentes directives européennes « environnement »). Les exploitants devront notamment respecter les « Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales » (BCAE).

Il existe encore beaucoup d'étangs illégaux.

Monsieur Jean WESTPHAL, président du SYCOPARC

Monsieur MORELLE répond qu'il y a surtout beaucoup d'étangs qui n'ont jamais fait renouveler leurs autorisations et que, d'autre part, ceux-ci ne respectent souvent pas les prescriptions des autorisations délivrées (mode d'alimentation, débit prélevé, présence de grilles...). Cependant, il sera très difficile de diminuer rapidement le nombre d'étangs existants (vision à long terme), par contre il est impératif d'être très vigilant et de s'opposer à la création de nouveaux étangs. Dans ce domaine la complémentarité du travail menée par l'opérateur, le Conseil Supérieur de la Pêche et la DDAF est fondamentale.

Le P.P.R. peut-il jouer un rôle dans le cas des remblais?

Monsieur Jean GROSS, Adjoint au maire de Dettwiller / Syndicat d'aménagement de la Haute Zorn

Monsieur HEIL signale qu'il existe un P.P.R. sur la Zinsel du Sud. Monsieur MORELLE répond que la Zinsel du Sud constitue un cas particulier car les autres cours d'eau du Parc ne disposent pas d'un tel document. Monsieur HEIL précise que le P.P.R. règle le problème des remblais. Monsieur GROSS n'est pas d'accord et dit que rien n'est réglé.

Monsieur MORELLE va se renseigner sur les orientations du P.P.R. en matière de remblais et sur les actions effectives prévues dans ce domaine.

Monsieur le Sous-Préfet de Saverne demande si les objectifs concernant les fonds de vallée peuvent être validés.

Monsieur WESTPHAL précise que la priorité est de rétablir la continuité hydraulique des petits cours d'eau sur grès. Il ajoute qu'il s'agissait également d'un objectif majeur du contrat de rivière Moder. Monsieur MORELLE signale que, dans le cadre de ce contrat, certaines actions ont été menées à bien; par exemple, un certain nombre de travaux visant à limiter l'impact des étangs ont été effectués sur la commune de Zittersheim et d'autres travaux sont en préparations à Wingen sur Moder. Cependant, rétablir complètement la continuité hydraulique d'un cours d'eau demande du temps.

Monsieur WESTPHAL annonce que l'on commencera par lutter contre les étangs.

L'assemblée approuve l'ensemble des objectifs concernant la partie fonds de vallée du site «Vosges du Nord ».

## **5. Calendrier prévisionnel**

Le calendrier prévisionnel sera fixé au fur et à mesure de l'avancement du document d'objectifs, mais nous tenterons de proposer une réunion fin janvier 2005 pour discuter des actions à mettre en œuvre sur la Zinsel du sud et ses affluents.

Monsieur le Sous-Préfet de Saverne souhaiterait que la prochaine réunion du comité de pilotage ait lieu en juin 2005 afin de pouvoir boucler le document d'objectifs.

## **Le point d'actualité de la DIREN sur les études d'incidence Janusch PÖTER**

Les études d'incidence explicitées dans la circulaire du 5 octobre 2004, permettront d'adapter, de relocaliser, de reporter, voir d'empêcher des projets portant atteinte de manière significative aux habitats et aux espèces des sites Natura 2000. Il est expliqué quels projets sont concernés dans la note distribuée en début de séance et jointe à ce compte rendu (page 2). Les études d'incidence constituent une manière de compléter l'information apportée par les notices d'impact demandées dans le cadre réglementaire existant, et contiennent l'évaluation des repercussions potentielles des projets sur chaque habitat ou chaque espèce justifiant l'intérêt du site dans le dispositif Natura 2000.